

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

12 février 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 12 FÉVRIER 2019, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME GINETTE CÔTÉ
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR JEAN PELLETIER
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Madame Sophie Sirois propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 janvier 2019, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

19.02.3.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 12 février 2019

(journal 1716) : 99 226,21 \$
(journal 1717) : 2 174,62 \$
101 400,83 \$

Comptes à payer de fin 2018

(journal 1716) : 350,00 \$
(journal 1717) : 1 484,69 \$
1 834,69 \$

Total des comptes à payer :

103 235,52 \$

Dépenses incompressibles

(journal 1320) : 32,30 \$
(journal 1321) : 13 179,27 \$
(journal 1322) : 2 517,90 \$
(journal 1323) : 2 408,91 \$
(journal 1324) : 5 401,08 \$
(journal 1325) : 1 515,56 \$
(journal 1326) : 9 072,47 \$
(journal 1327) : -1 361,88 \$
(journal 1328) : 204,97 \$

32 970,58 \$

Total des dépenses :

136 206,10 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 9 janvier 2019 au 12 février 2019, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

19.02.3.2.

Conditions de refinancement - emprunt de 510 000 \$

Soumissions pour l'émission de billets

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
 Date d'ouverture : 12 février 2019 Nombre de soumissions : 3
 Heure d'ouverture : 10 h Échéance moyenne : 3 ans et 11 mois
 Montant : 510 000 \$ Date d'émission : 20 février 2019

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2019, au montant de 510 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- CAISSE DESJARDINS DE VIGER ET VILLERAY

53 500 \$	2,96000 %	2020
55 500 \$	2,96000 %	2021
57 300 \$	2,96000 %	2022
59 400 \$	2,96000 %	2023
284 300 \$	2,96000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,96000 %

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

53 500 \$	2,60000 %	2020
55 500 \$	2,70000 %	2021
57 300 \$	2,80000 %	2022
59 400 \$	2,95000 %	2023
284 300 \$	3,05000 %	2024

Prix : 98,67900 Coût réel : 3,34901 %

3- BANQUE ROYALE DU CANADA

53 500 \$	3,52000 %	2020
55 500 \$	3,52000 %	2021
57 300 \$	3,52000 %	2022
59 400 \$	3,52000 %	2023
284 300 \$	3,52000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,52000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins de Viger et Villeray est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de Viger et Villeray pour son emprunt par billets en date du 20 février 2019 au montant de 510 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 2009-87 et 2012-112. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

19.02.3.3.

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 510 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Isle-Verte souhaite emprunter par billets pour un montant total de 510 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-87	95 600 \$
2012-112	308 200 \$
2012-112	106 200 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2012-112, la Municipalité de L'Isle-Verte souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Ginette Côté et adopté unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	53 500 \$	
2021.	55 500 \$	
2022.	57 300 \$	
2023.	59 400 \$	
2024.	61 500 \$	(à payer en 2024)
2024.	222 800 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2012-112 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

19.02.3.4.

Appel d'offres pour les produits pétroliers

Considérant les demandes de soumissions, pour la fourniture de produits pétroliers, faites auprès des fournisseurs suivants :

- Pétroles R. Turmel inc.
- Gaz-O-Bar Trois-Pistoles
- Chauffage Rivière-du-Loup
- Sonic

Considérant les propositions reçus, à savoir :

Types et Quantités/litres	Soumissionnaires Coût/profit/litre	
	Chauffage RDL	Pétroles R. Turmel inc.
Diesel 46 000	-0.0259/litre	-0.01/litre
Essence 7 400	-0.0179/litre	-0.01/litre
Mazout 12 500	-0.0219/litre	-0.01/litre

Considérant que le plus bas soumissionnaire s'avère être l'entreprise Chauffage Rivière-du-Loup;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que le contrat soit alloué à l'entreprise Chauffage Rivière-du-Loup, au coût, ci-haut, mentionné.

19.02.3.5.

Modalités de l'entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnait pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté unanimement :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers;

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, madame Vicky-May Hamm, pour appui.

19.02.3.6.

Démarche auprès du ministre des Transports du Québec - programme d'aide à la voirie locale

Considérant l'obligation à laquelle ont souscrit les municipalités locales de la MRC de Rivière-du-Loup, soit l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures locales;

Considérant que cet exercice a permis de déterminer des routes prioritaires du réseau routier local de la MRC;

Considérant qu'un bilan du réseau routier prioritaire a permis d'évaluer l'état des chaussées et ponceaux le composant;

Considérant que de l'ensemble de ce travail a découlé un diagnostic confirmant les interventions nécessaires à réaliser;

Considérant que le plan d'intervention soumis par la MRC a été approuvé par le ministère des Transports en 2016;

Considérant que le plan d'intervention prévoit un plan d'action s'échelonnant sur un horizon de 5 ans;

Considérant qu'à ce jour, aucun suivi n'a été donné à la Municipalité de L'Isle-Verte suite à sa demande d'aide financière soumise, par courriel, le 1^{er} mars 2018;

Considérant l'impossibilité de joindre les ressources du Ministère afin de connaître l'évolution de notre dossier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte demande au ministre des Transports du Québec d'assurer aux municipalités locales les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation des investissements prévus au plan d'intervention en infrastructures routières locales;

Qu'un suivi soit assuré aux demandes adressées à la direction du soutien aux opérations du Ministère;

Que copie de cette résolution soit adressée aux instances que sont : le ministre des Transports du Québec, le directeur régional du ministère des Transports du Québec ainsi qu'au député de la circonscription Rivière-du-Loup - Témiscouata.

19.02.6.1.

Autorisation d'embauche - animateurs pour la semaine de relâche

Considérant l'importance que revêt la semaine de relâche en terme de participation à diverses activités;

Considérant l'encadrement nécessaire pour assurer le bon déroulement de l'ensemble des activités offertes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté unanimement :

Que soit autorisée la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, madame Rosalie Demers, à s'adjoindre du personnel en animation, pour la période du 4 au 8 mars 2019;

Que ce personnel soit rémunéré sur la base du salaire minimum et sous la supervision de madame Demers.

19.02.6.2.

Demande de gratuité de locaux pour la tenue du tournoi de hockey Samuel Côté

Considérant que les 8, 9 et 10 février 2019 s'est tenu la troisième édition du tournoi de hockey Samuel Côté dont l'organisation était assurée par 6 jeunes de notre communauté;

Considérant qu'en regard de la politique de support financier prévalant à la Municipalité, soit de permettre à ses organismes municipaux à but non lucratif, de pouvoir bénéficier d'une gratuité de salle pour la tenue d'un événement au cours de l'année civile;

Considérant que la Municipalité, par souci d'équité, juge à propos d'apporter un soutien aux membres de ce comité, et ce, malgré qu'aucune entité morale ne les encadre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Ginette Côté et adopté unanimement :

Que la Municipalité accorde une gratuité de location de locaux suite à la tenue de cet événement, le tout étant conditionnel à ce qu'aucun bris ou négligence d'utilisation desdits locaux ne soit constaté.

19.02.7.1.

Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - monsieur Chantal Caron

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'autorisation, présentée par monsieur Chantal Caron à la C.P.T.A.Q., concernant le lotissement et l'aliénation des lots 5 350 389, 5 350 390 et 5 350 410, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité;

Considérant que cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement des activités agricoles du territoire de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte recommande à la C.P.T.A.Q. de consentir à la demande d'autorisation soumise par monsieur Chantal Caron.

19.02.7.2. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire 2017-150

Madame Véronique Dionne donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire 2017-150 aux fins d'y introduire de nouvelles dispositions quant aux usages devant y être spécifiquement autorisés.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

19.02.7.3. Dossier d'exclusion agricole - mandat d'arpentage

Considérant que suite à la décision de la CPTAQ d'autoriser l'exclusion agricole du lot 5 350 922, superficie d'environ 1,7 hectare ainsi que d'une partie des lots 5 350 169, 5 351 087, 5 351 596 et 5 351 598, superficie d'environ 6,37 hectares;

Considérant qu'à cette décision est assujetti des conditions, dont l'obligation, à ce que la MRC modifie son schéma d'aménagement afin d'y inclure l'effet de cette décision;

Considérant la nécessité à ce qu'une description technique d'un arpenteur-géomètre soit produite afin d'assurer le suivi de ce processus;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Ginette Côté et adopté unanimement :

Que la Municipalité accorde la préparation de cette description technique à la firme d'arpenteurs-géomètres Parent et Ouellet inc. pour la somme de 850 \$ (plus taxes).

19.02.9.1. Nomination des personnes désignées au niveau municipal pour la surveillance des cours d'eau et l'enlèvement d'obstructions

Considérant que la MRC de Rivière-du-Loup doit mettre à jour la liste des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

Considérant que dans la résolution 09.02.8.9., la Municipalité de L'Isle-Verte a adhéré à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions;

Considérant que le deuxième terme de ladite entente s'est terminé le 31 décembre 2018 et qu'elle a été automatiquement renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté unanimement :

Que ce conseil informe la MRC, que messieurs Daniel Lavoie et Guillaume Gaudreau exerceront, la fonction de personne désignée principale et celle de personne désignée substitut tel que prévu à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions (jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution les modifie).

19.02.9.2.

Opposition à l'enregistrement des armes à feu

Considérant que l'ex-Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'immatriculation des armes à feu du Québec) sans le vote libre de ses députés;

Considérant que la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restrictions du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin de janvier 2019;

Considérant que l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

Considérant que le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

Considérant qu'une semaine avant la date butoir du 29 janvier 2019, on comptait environ 350 000 propriétaires d'armes les ayant enregistrés alors que l'on estime à 1,6 million les armes québécoises;

Considérant que le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

Considérant que l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au Premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

Que le conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

Que le conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

Que le conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires;

Que le conseil souhaite le décret d'un moratoire en attendant l'abolition de la loi actuelle;

Que copie de cette résolution soit envoyée au Premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC de Rivière-du-Loup et à toutes ses municipalités.

19.02.11.

Levée de la séance

À 20 h 19, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER